

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

Programme: Programme relatif aux émissions des véhicules et des moteurs

Programme: Programme relatif aux émissions des véhicules et des moteurs

Implantation du projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC

Le Règlement sur les émissions des véhicules et des moteurs vise à réduire la pollution de l'air causée par les véhicules routiers et hors route, les moteurs et les machines au Canada par la mise en œuvre de normes de performance basées sur le niveau des émissions et de méthodes d'essai pour les véhicules et les moteurs fabriqués ou importés au Canada aux fins de vente.

Ces normes et méthodes d'essai sont étroitement harmonisées avec celles de la US Environmental Protection Agency (EPA). Par conséquent, les produits certifiés pour la vente aux États-Unis sont en grande partie admissibles à la vente au Canada.

Le Canada a adopté plusieurs règlements en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour favoriser la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre provenant des véhicules et des moteurs.

Quatre règlements sur les émissions de véhicules et de moteurs sont actuellement en vigueur. Ces règlements concernent les émissions des:

1. Véhicules routiers et moteurs
2. Petits moteurs hors route à allumage commandé
3. Moteurs hors route à allumage par compression
4. Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des navires et des véhicules récréatifs hors route;

À l'heure actuelle, toutes les entreprises qui importent des véhicules, des moteurs, des navires ou des machines doivent soumettre à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), et ce, avant l'importation, une déclaration d'importation signée, qui comprend une déclaration de conformité. Le Règlement énonce les renseignements qui doivent figurer dans la déclaration.

Le projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC offre un autre moyen de soumettre des déclarations d'importation, ce qui signifie qu'une déclaration distincte à ECCC n'est pas requise lors de l'utilisation du SGU.

Les demandes de mainlevée pour les véhicules, les moteurs, les navires et les machines peuvent être transmises à l'ASFC par voie électronique en soumettant une DII (option de service 911). Les éléments de données requis dans la DII varient en fonction du ou des produits prescrits importés ainsi que du règlement applicable. L'ASFC transmettra les données applicables directement à ECCC aux fins d'examen et de conservation.

Remarque: Dans le cadre du SGU, les informations exigées demeureront les mêmes. Il n'y a pas d'autres données requises pour le processus d'importation.

Codes du système harmonisé (SH)

Une liste des codes SH assujettis au programme relatif aux émissions des véhicules et des moteurs est disponible dans les tables de critères de correspondance des éléments de données. Visitez: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/eccc-eccc-eng.html>

Justification des éléments de données

La déclaration d'importation sert à vérifier la conformité, car elle comprend une déclaration de conformité (confirmation de déclaration de conformité).

Vous trouverez ci-dessous les exigences spécifiques relatives aux données dans le cadre du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs:

Marque du véhicule	Classe du véhicule
Marque du moteur	Classe du moteur
Modèle du véhicule	Nom du fabricant du véhicule
Modèle du moteur	Confirmation de déclaration de conformité
Modèle et année du véhicule	Puissance nominale du moteur
Modèle et année du moteur	Marque de la machine
Nom du fabricant du moteur	Modèle de la machine
Numéro d'identification de véhicule (NIV)	Modèle et année de la machine
Numéro d'identification du moteur	Nom du fabricant de la machine
Nom de la famille du moteur	Conformité aux critères d'acceptation
Nom du groupe d'essai	Numéro de téléphone de l'importateur
Nom de l'importateur	Adresse de courrier électronique de l'importateur

Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)

Le tableau suivant fournit les règles et les conditions spécifiques associées à chacun des éléments de données pour les déclarations d'ECCC. Les éléments de données sont : Obligatoires (O), conditionnels (C) ou facultatifs (F)

Véhicules routiers, moteurs et équipement

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et les équipements auxquels le règlement de ce programme s'applique: EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement.
Caractéristique de la marchandise (nom de la marque)	Marque du véhicule	F	La marque du véhicule peut être fournie.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Marque du moteur	F	La marque du moteur peut être fournie.

Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	F	Le nom du modèle du véhicule peut être fourni.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle du moteur	F	Le nom du modèle du moteur peut être fourni.
Nom du produit (année du modèle)	Modèle et année du véhicule	F	L'année de modèle du véhicule peut être fournie en format SSAA.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle et année du moteur	F	L'année de modèle du moteur peut être fournie en format SSAA.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Nom du fabricant du moteur	F	Le nom du fabricant du moteur peut être fourni.
Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	F	Le NIV à 17 chiffres peut être fourni.
Numéro d'identification du produit (numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.
Caractéristique de la marchandise	Nom de la famille du moteur	O	Nom de la famille du moteur doit être fourni.
Identification de la personne-ressource	Nom de l'importateur	O	Le nom de l'importateur doit être fourni.
Méthode de contact	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone de l'importateur doit être fourni.
Méthode de contact	Adresse de courrier électronique de l'importateur	O	L'adresse de courrier électronique de l'importateur doit être fournie.
Caractéristique de la marchandise	Nom du groupe d'essai	F	Le nom du groupe d'essai du véhicule peut être fourni.
Catégorie de produit canadien	Classe du véhicule	C	<p>La classe codée des véhicules routiers doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules légers • Camions légers • Véhicules moyens à passagers • Motocyclettes routières • Véhicules lourds de classe 2B avec moteur installé • Véhicules lourds de classe 3B avec moteur installé • Véhicules lourds professionnels avec moteur installé • Tracteurs lourds avec moteur installé • Véhicules incomplets <p>Pour plus de renseignements sur les catégories de véhicules, veuillez vous reporter au Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs, au Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers et au Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs.</p>

Catégorie de produit canadien	Classe du moteur	C	<p>La classe codée des moteurs routiers doit être fournie si le produit importé est un moteur non installé d'un véhicule lourd.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur de véhicule lourd – non installé • Moteur de véhicule lourd – Incomplet <p>Pour plus de renseignements sur les classes de moteurs, veuillez vous reporter au Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs et au Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs.</p>
Fabricant	Nom du fabricant du véhicule	C	<p>Le nom du fabricant du véhicule peut être fourni s'il n'est pas indiqué dans la SG102 ou s'il est différent du nom du fabricant indiqué dans la SG102.</p>
Confirmation de conformité, codée	Confirmation de conformité de la déclaration	O	<p>Au moins une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, en fonction de cette marchandise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale d'émissions • Certifié EPA ou considéré équivalent à une certification EPA • Véhicules uniques au Canada • Véhicules ou moteurs incomplets <p>La confirmation de déclaration de conformité des véhicules ou des moteurs incomplets, code EC04, doit être fournie pour les véhicules ou les moteurs incomplets.</p> <p>Veuillez vous référer au DECCE: Annexe G23, déclaration de conformité OGP, pour une description des codes.</p>

Moteurs à compression (diesel) hors route

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs auxquels le règlement de ce programme s'applique: EC – Moteurs à compression (diesel) hors route.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Nom du fabricant du moteur	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Puissance nominale du moteur	F	Le code de qualificatif pour la puissance nominale du moteur peut être fourni dans l'élément 7009, y compris la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP dans l'élément 7008.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie.
Caractéristique de la marchandise (nom de la marque)	Marque de la machine	C	La marque de la machine doit être indiquée si la classe codée du moteur est: hors route à allumage par compression – certifié pour être installé ou hors route à allumage par compression – installé en transition.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom du modèle du moteur doit être fourni.

Caractéristique de la marchandise (modèle)	Modèle de la machine	C	Le nom du modèle de la machine doit être indiqué si la classe codée du moteur est hors route à allumage par compression – Certifié pour être installé ou hors route à allumage par compression – Installation en transition.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle et année du moteur	O	L'année de modèle du véhicule doit être fournie en format SSAA.
Caractéristique de la marchandise(année du modèle)	Modèle et année de la machine	F	L'année de modèle du véhicule peut être fournie en format SSAA.
Numéro d'identification du produit (numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.
Caractéristique de la marchandise	Nom de la famille du moteur	O	Nom de la famille du moteur doit être fourni.
Identification de la personne-ressource	Nom de l'importateur	O	Le nom de l'importateur doit être fourni.
Méthode de contact	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone de l'importateur doit être fourni.
Méthode de contact	Adresse de courrier électronique de l'importateur	O	L'adresse de courrier électronique de l'importateur doit être fournie.
Catégorie de produit canadien	Classe du moteur	O	<p>La classe codée du moteur doit être indiquée, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allumage par compression hors route – Certifié • non installé • Hors route à allumage par compression – Certifié pour être installé • Hors route à allumage par compression – Remplacement • Hors route à allumage par compression – Transport d'unité de réfrigération • Hors route à allumage par compression – En transition non installé • Hors route à allumage par compression – En transition installé • Moteur incomplet <p>Pour plus de renseignements sur les classes de moteurs, veuillez vous reporter au Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression.</p>
Fabricant	Nom du fabricant de la machine	C	<p>Si la classe codée du moteur est l'une des suivantes, le nom du fabricant de la machine doit être indiqué s'il n'est pas fourni dans la SG102 ou s'il est différent du nom du fabricant indiqué dans la SG102.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors route à allumage par compression – Certifié pour être installé • Hors route à allumage par compression – En transition installé

Confirmation de conformité, codée	Confirmation de conformité de la déclaration	O	<p>Au moins une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, en fonction de cette marchandise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale d'émissions • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis. • Transition et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis. • Moteurs uniques au Canada • Moteurs incomplets <p>La confirmation de déclaration de conformité des véhicules ou moteurs incomplets, code EC09, doit être fournie pour les classes de moteurs de type « moteurs incomplets ».</p> <p>Veuillez vous référer au DECCE: Annexe G23, déclaration de conformité OGP, pour une description des codes.</p>
-----------------------------------	--	---	---

Les petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs auxquels le règlement de ce programme s'applique: EC – Les petits moteurs hors route à allumage commandé.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Nom du fabricant du moteur	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Puissance nominale du moteur	F	Le code de qualificatif pour la puissance nominale du moteur peut être fourni dans l'élément. 7009, y compris la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP dans l'élément 7008.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom du modèle du moteur doit être fourni.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle et année du moteur	O	L'année de modèle du véhicule doit être fournie en format SSAA.
Caractéristique de la marchandise (nom de la marque)	Marque de la machine	C	La marque de la machine doit être fournie si la classe de code du moteur est Hors route à allumage commandé – installé.
Caractéristique de la marchandise (modèle)	Modèle de la machine	C	Le modèle de la machine doit être fourni si la classe codée du moteur est Hors route à allumage commandé – installé.
Catégorie de produit canadien	Classe du moteur	O	<p>La classe codée du moteur doit être indiquée, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors route à allumage commandé – Non installé • Hors route à allumage commandé – Installé • Hors route à allumage commandé – Remplacement • Moteur incomplet <p>Pour plus de renseignements sur les classes de moteurs, veuillez vous reporter au Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé.</p>

Numéro d'identification du produit (numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.
Caractéristique de la marchandise	Nom de la famille du moteur	O	Nom de la famille du moteur doit être fourni.
Identification de la personne-ressource	Nom de l'importateur	O	Le nom de l'importateur doit être fourni
Méthode de contact	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone de l'importateur doit être fourni
Méthode de contact	Adresse de courrier électronique de l'importateur	O	L'adresse de courrier électronique de l'importateur doit être fournie.
Fabricant	Nom du fabricant	C	Le nom du fabricant du véhicule doit être fourni s'il n'est pas indiqué dans la SG102 ou s'il est différent du nom du fabricant indiqué dans la SG102.
Confirmation de conformité, codée	Confirmation de conformité de la déclaration	O	<p>Au moins une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, en fonction de cette marchandise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale d'émissions • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis. • Moteurs uniques au Canada • Moteurs incomplets <p>La confirmation de déclaration de conformité des véhicules ou moteurs incomplets, code EC12, doit être fournie pour les véhicules ou moteurs incomplets.</p> <p>Veuillez vous référer au DECCE: Annexe G23, déclaration de conformité OGP, pour une description des codes.</p>

Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé (essence), des navires et des véhicules récréatifs hors route;

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	O	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs auxquels le règlement de ce programme s'applique : EC – Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des navires et des véhicules récréatifs hors route.
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Nom du fabricant du moteur	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.
Caractéristique de la marchandise (nom de la marque)	Marque du véhicule	C	<p>La marque du véhicule doit être fournie si la classe codée du véhicule est:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Navires avec moteur marin installé • Navires sans moteur marin • Motoneiges • Véhicules tout terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicules incomplets

Caractéristique de la marchandise (moteur)	Marque du moteur	C	La marque du moteur doit être fournie si la classe codée du moteur est: <ul style="list-style-type: none"> • Non installé • Moteur incomplet • Navires avec moteur marin installé
Nom du produit (modèle)	Modèle du véhicule	C	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni si la classe codée du véhicule est: <ul style="list-style-type: none"> • Navires avec moteur marin installé • Navires sans moteur marin • Motoneiges • Véhicules tout terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicules incomplets
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle du moteur	C	Le nom du modèle du moteur doit être fourni si la classe codée du véhicule est: <ul style="list-style-type: none"> • Non installé • Moteur incomplet • Navires avec moteur marin installé
Nom du produit (année du modèle)	Modèle et année du véhicule	C	L'année de modèle de la machine doit être fournie en format SSAA si la classe codée du véhicule est: <ul style="list-style-type: none"> • Navires avec moteur marin installé • Navires sans moteur marin • Motoneiges • Véhicules tout terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicules incomplets
Caractéristique de la marchandise (moteur)	Modèle et année du moteur	C	L'année de modèle du moteur doit être fournie en format SSAA si la classe codée du moteur est: <ul style="list-style-type: none"> • Non installé • Moteur incomplet • Navires avec moteur marin installé
Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	F	Le NIV à 17 chiffres peut être fourni.
Numéro d'identification du produit (numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.
Caractéristique de la marchandise	Nom de la famille du moteur	O	Nom de la famille du moteur doit être fourni.
Identification de la personne-ressource	Nom de l'importateur	O	Le nom de l'importateur doit être fourni.
Méthode de contact	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone de l'importateur doit être fourni
Méthode de contact	Adresse de courrier électronique de l'importateur	O	L'adresse de courrier électronique de l'importateur doit être fournie.
Identificateur de marchandise	Famille de gaz d'évaporation	F	La famille de gaz d'évaporation peut être fournie.

Catégorie de produit canadien	Classe du véhicule	C	<p>La classe codée du véhicule doit être indiquée, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Navires avec moteur marin installé • Navires sans moteur marin • Motoneiges • Véhicules tout terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicules incomplets <p>Pour plus de renseignements sur les classes de moteurs, veuillez vous reporter au Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, navires et véhicules hors route récréatifs hors route.</p>
Catégorie de produit canadien	Classe du moteur	C	<p>La classe codée du moteur doit être fournie, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non installé • Moteur incomplet <p>Pour plus de renseignements sur les classes de moteurs, veuillez consulter le Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, navires et véhicules récréatifs hors route.</p>
Fabricant	Nom du fabricant	C	<p>Si la classe codée du véhicule est l'une des valeurs suivantes, le nom du fabricant du véhicule, de la machine ou du navire doit être indiqué s'il n'est pas fourni dans la SG102 ou s'il est différent du nom du fabricant indiqué dans la SG102:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Navires avec moteur marin installé • Navires sans moteur marin • Motoneiges • Véhicules tout terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route • Véhicules incomplets

Confirmation de conformité, codée	Conformité aux critères d'acceptation	○	<p>Au moins une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, en fonction de cette marchandise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque nationale d'émissions • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis • Moteurs, navires ou véhicules uniques au Canada • Moteurs, navires ou véhicules incomplets <p>La confirmation de déclaration de conformité des véhicules ou moteurs incomplets, navires ou véhicules, code EC16, doit être fournie pour les véhicules ou moteurs incomplets.</p> <p>La confirmation de la conformité de la marque nationale d'émissions, code EC13, certifiée EPA et vendue simultanément au Canada et aux États-Unis, code EC14, ou moteurs, navires ou véhicules uniques au Canada, code EC15, doit être fournie pour les navires avec moteur marin installé.</p> <p>Veillez vous référer au DECCE: Annexe G23, déclaration de conformité OGP, pour une description des codes.</p>
-----------------------------------	---------------------------------------	---	--

Ressources supplémentaires

Marchandises réglementées:

Tables de codes de référence

Références législatives:

En vertu de la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)** (LCPE 1999), la Division de la recherche et de la mesure des émissions d'Environnement Canada applique les règlements suivants:

1. **Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs**
2. **Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers**
3. **Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs**
4. **Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression**
5. **Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé**
6. **Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des navires et des véhicules récréatifs hors route**

Mémoire des douanes:

Importation des véhicules, moteurs, navires et machines, Memorandum D19-7-4:

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-7-4-eng.html>

Faites appel à Livingston

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide pour vos importations SGU?

Communiquez avec votre représentant du service à la clientèle.

Écrivez-nous à l'adresse clientserviceCanada@livingstonintl.com ou appelez-nous au **1-855-225-5544**.